

# Les stages en milieu professionnel



## LES STAGES EN ENTREPRISE ORGANISÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les établissements scolaires mettent l'accent sur la découverte du milieu professionnel sous forme de stages. Ces immersions peuvent se réaliser sous différentes modalités et à différentes périodes de la scolarité. Durant ces périodes, il est essentiel que l'élève soit assuré pour les dommages qu'il peut occasionner ou subir et que les responsabilités de l'établissement scolaire et de l'entreprise d'accueil soient clairement précisées.

On distingue deux régimes différents suivant que le stage est rémunéré ou non.



### LES STAGES NON RÉMUNÉRÉS

Le chef d'établissement signe une convention avec le responsable de l'entreprise, et éventuellement l'élève s'il s'agit d'un stage individuel. Cette convention précise notamment :

- les objectifs pédagogiques ;
- l'élève ou les élèves concerné(s) ;
- l'organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi) ;
- la prise en charge éventuelle des frais.

Durant un stage non rémunéré, l'élève accueilli est couvert par le contrat responsabilité civile de l'établissement scolaire s'il occasionne un dommage à un tiers. S'il est victime d'un accident, les frais sont pris en charge par la garantie individuelle accident de l'assurance scolaire. Rappelons que cette garantie intervient toujours après la sécurité sociale et la mutuelle santé des parents en cas de reste à charge.

**Notre conseil :** le chef d'établissement vérifie la couverture en responsabilité civile de l'établissement et de l'élève pour les dommages que ce dernier pourrait causer en milieu professionnel ou à l'occasion du trajet domicile/entreprise.



### LES STAGES RÉMUNÉRÉS

Ces derniers concernent les élèves effectuant un stage d'initiation, d'observation ou de formation en milieu professionnel. La durée des stages est variable car elle dépend des formations. Les élèves procèdent à des manipulations sur des machines ou appareils de production sous surveillance ou de manière autonome. Il est important de noter que ce n'est que dans le cadre des formations professionnelles que les mineurs pourront accéder aux machines et aux travaux habituellement interdits (décret n°2013-915 du 11 octobre 2013) et que cela nécessite une dérogation conformément à la législation du travail (cf art.R4153-38 et suivants du Code du travail et décret n°2013-914 du 11 octobre 2013).

Durant ces périodes de formation, les élèves bénéficient de la protection au titre des accidents du travail. Le chef d'établissement devra donc s'assurer que les élèves suivant un stage ou une formation auront passé une visite médicale préalable sauf pour le stage d'initiation.

Quelle que soit la formation, il est indispensable de rédiger une convention de stage afin de déterminer

- **les responsabilités de l'élève, de l'entreprise et de l'établissement ;**
- **les obligations assurantielles de chacune des parties ;**
- **les objectifs de la formation ;**
- **les élèves concernés ;**
- **l'organisation :** dates de stages, horaires des apprenants, encadrement, activités, suivi, prise en charge des frais de transport, de restauration.

**Notre conseil :** le chef d'établissement est responsable de la préparation, de l'accueil des élèves en entreprise et du suivi afin que le stage se déroule dans les meilleures conditions. Dans le cadre des stages, sa responsabilité est équivalente à celle d'un employeur. Il est donc indispensable qu'il vérifie le sérieux et la sécurité de l'entreprise d'accueil. Le contrat responsabilité de l'établissement devra couvrir la responsabilité du chef d'établissement en tant qu'employeur du stagiaire.

## L'ASSOCIATION SAINT-CHRISTOPHE

La prévention de la santé et la sécurité des élèves sont des sujets majeurs. L'accompagnement de l'Association Saint-Christophe englobe plusieurs aspects :

### Des formations sur les fondamentaux de la prévention des enjeux et des risques des outils numériques

#### Des ressources documentaires accessibles en ligne

- **Le document unique**

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/solidarite-prevention/prevention/prevention-risques>

- + **de nombreux conseils sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe assurances**

- **Les accidents scolaires**
- **Les conduites à risque des élèves**
- **L'évacuation scolaire**

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/solidarite-prevention/prevention/accident-scolaire>

Pour en savoir plus, [service.prevention@msc-assurance.fr](mailto:service.prevention@msc-assurance.fr)

Suivez-nous sur  
[www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)



**Mutuelle Saint-Christophe assurances**

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI